

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE

DIPLOME D'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.613-2

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2012 portant renouvellement de ce diplôme

Vu les pièces justificatives produites par M. ALI OUKAOUR, né le 30 novembre 1962 à ALGER (ALGERIE), en vue de son inscription au DIPLOME D'UNIVERSITE
ECHOENDOSCOPIE DIGESTIVE

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLOME D'UNIVERSITE ECHOENDOSCOPIE DIGESTIVE**

est décerné à **M. ALI OUKAOUR**

au titre de l'année universitaire 2014-2015.

Fait à Marseille, le 11 mars 2016

Le Président

Le titulaire

/02VEH20142494



Yvon BERLAND